

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/993

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

FÊTE DU SPORT 2025 « LES FARFADETS OUVRENT LEURS PORTES » BOIS DE SAINT PIERRE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête du Sport 2025, « Les Farfadets ouvrent leurs portes » par les Farfadets du Bois de Saint Pierre, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association des Farfadets du Bois de Saint Pierre représentée par Monsieur Gabriel BOITEL est autorisée à occuper la base du Bois de Saint Pierre, **le dimanche 14 septembre 2025 de 7h00 à 14h00**, dans le cadre de la Fête du Sport 2025, « Les Farfadets ouvrent leurs portes »,

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute l'occupation,

ARTICLE 3 : En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Cedex, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 9 septembre 2025,

Publié le : 11 2 SEP. 2025

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

